

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») – Modifications importantes apportées aux Règles de la CDS – Destruction des émissions non transférables

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes apportées aux Règles de la CDS concernant la destruction des émissions non transférables. Les modifications proposées sont considérées comme des modifications importantes, puisqu'elles sont nécessaires pour permettre la destruction par la CDS des certificats de valeurs représentant des émissions non transférables. La CDS améliorera sa police d'assurance pour y ajouter une obligation portant indemnisation aux fins de remplacement des certificats de valeurs détruits dans le cadre de ce programme.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2009-05-01, Vol. 6, n° 17).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 1^{er} juin 2009, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514.864.6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Marie-Emmanuelle Létourneau
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4355
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4355
Télécopieur : 514.873.7455
Courrier électronique : emmanuelle.letourneau@lautorite.qc.ca